



## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### REUNION ELECTRONIQUE DU 05.08.2024

#### PV N° 1

##### **PRESENTS :**

M. MOMMEJA Bernard, Président

Mme. MIGNAN Nadège ; MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels

##### **1. APPROBATION DU PV N°4**

Le PV N° 4 de la Réunion du 24 Juin 2024 publié sur le site du District du Tarn de Football le 25 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

##### **2. LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024-2025 AU TITRE DE CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FEMININE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS**

Rappel : cette disposition fait référence à l'Article 32 – Alinéa 2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football, rappelé ci-dessous :

##### **Article 32 – Alinéa 2**

*2/ Mutés supplémentaire :*

Peuvent bénéficier d'un muté supplémentaire pour les équipes de leur choix :

- les clubs du District du Tarn uniquement qui ont :
  - une équipe féminine depuis plus de deux ans, (avantage limité à un muté supplémentaire quel que soit le nombre d'équipes féminines engagées). Sont prises en compte pour l'état effectué en fin de saison la saison en cours et la saison précédente.
  - une équipe FUTSAL

Ces équipes ayant terminé les compétitions.

Ils devront faire connaître avant le 31 juillet le nom des équipes bénéficiaires au District.

Le District publiera avant le début de chaque saison les équipes bénéficiant de ce ou ces mutés supplémentaires.

Cette mesure est valable pour la saison débutant le 1er juillet de l'année en cours.

CLUB	Niveau de l'Equipe bénéficiant d'un muté supplémentaire	
ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT	DISTRICT	SENIORS D2
BRIATEXTE AS	DISTRICT	SENIORS D2
CASTRES USF	DISTRICT	SENIORS D2
LA CREMADE FC	DISTRICT	SENIORS D2
US DU GAILLACOIS	DISTRICT	SENIORS D1
LAVAU FC	DISTRICT	SENIORS D1
PAYRIN RIGAUTOU AS	DISTRICT	SENIORS D2
PAYS D'OC 81 AF	DISTRICT	SENIORS D2
TERSSAC ALBI FC	DISTRICT	SENIORS D2
THORE FC 81	DISTRICT	U17

**3. LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024-2025 AU TITRE DE CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FUTSAL**

Néant

*Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

***Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.***

Le Président de la Commission

**Bernard MOMMEJA**